



11 April 2019

STATUT DE L'AIC: PROCÉDURE

1 - Insertion sur la Liste Commune

Test interinstitutionnel d'accréditation

Selon la Concertation Technique, la seule voie d'accès sur la Liste Commune est le test interinstitutionnel d'accréditation.

Dans la pratique, les exceptions suivantes sont admises :

Test non nécessaire

- Pour les interprètes qui ont réussi au minimum la partie interprétation d'un concours EPSO spécialisé (limité dans le temps)
- Pour les AIC Ad-Hoc non-UE, non-testés qui ont atteint 10 jours de contrat

2 - Retrait de la Liste Commune

- Décès de l'AIC
- Incompatibilité formelle
 - Fonctionnaires, Agents Temporaires, Agents Contractuels, Stagiaires ou END (experts nationaux détachés) des institutions européennes
- A la demande de l'AIC
- A la demande d'un Chef d'Unité de l'Interprétation (CUI)
 - Pour des raisons disciplinaires (ou autres raisons professionnelles)
- AIC ex-Ad-Hoc dont la langue devient testée

3 - Changement du statut: Statut AIC "On Hold"

- AIC inactif depuis plus de 5 années
- Ex-AIC dont le dernier contrat remonte à plus de 5 ans et dont le statut a été fermé à sa demande ou à celle d'un CUI et qui demande à revenir sur la Liste Commune
- Ancien fonctionnaire interprète UE qui a quitté son poste depuis plus de 5 années qui demande à être inséré sur la Liste Commune
- Fonctionnaire interprète UE en CCP depuis plus de 5 années qui demande à être inséré sur la Liste Commune
- Ex-AIC Agent Temporaire UE employé en qualité d'interprète depuis plus de 5 années, à la fin de son contrat

4 - Réinsertion sur la Liste Commune

Réinsertion automatique

- Réinsertion automatique endéans les 5 années après le dernier contrat pour les institutions européennes

Réinsertion non automatique

- Test d'accréditation interinstitutionnel pour les AIC ex-Ad-Hoc dont la langue devient testée
- Accord préalable des 3 CUI pour Ex-AIC dont le statut a été fermé pour raisons disciplinaires (ou autres raisons professionnelles)

Réinsertion statut AIC "On Hold"

- Engagement à la demande d'un des bureaux de recrutement et avec accord du CUI concerné
- Vérification des preuves d'expérience à raison d'un minimum de 25 jours prestés comme interprète de conférence sur les 5 dernières années.
 - Si les preuves d'expérience sont suffisantes --> réinsertion sur la Liste Commune
 - Si les preuves sont insuffisantes --> évaluation